

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.916.2009.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE

NEW YORK, 30 AOÛT 1961

BRÉSIL : COMMUNICATION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 décembre 2009.

(Traduction) (Original : portugais)

En référence à l'instrument d'adhésion¹ daté du 10 octobre 2007 relatif à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, signée à New York le 30 août 1961, le Gouvernement de la République fédérative du Brésil déclare que, conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 3, alinéa a), point ii) de la Convention, la République fédérative du Brésil conserve la faculté de priver un individu de sa nationalité s'il a eu un comportement de nature à porter un préjudice grave aux intérêts essentiels de l'État brésilien.

Le Secrétaire-général tient également à communiquer les informations suivantes reçues par le gouvernement du Brésil le 18 décembre 2009 (Original : anglais) :

Le Congrès national brésilien a approuvé le texte de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie par le décret-loi n° 274, en date du 4 octobre 2007. Aux termes de ce décret-loi (n° 274/2007), le texte de la Convention est approuvé expressément avec la restriction prévue à l'article 8, paragraphe 3, alinéa a), point ii) de la Convention, de telle sorte que la République fédérative du Brésil conserve la faculté de priver un individu de sa nationalité s'il a eu un comportement de nature à porter un préjudice grave aux intérêts essentiels de l'État brésilien. À cet égard, il convient de noter que l'instrument d'adhésion à la Convention déposé par le Brésil avec le Secrétaire général le 25 octobre 2007, ne précise pas la restriction ci-dessus, conformément à l'article 8 (3) de la Convention.

¹ Voir notification dépositaire C.N.1026.2007.TREATIES-1 du 25 octobre 2007 (Adhésion : Brésil).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

Conformément à la pratique dépositaire suivie dans des cas analogues, le Secrétaire général se propose de recevoir en dépôt la déclaration précitée sauf objection de la part d'un État contractant, soit au dépôt lui-même, soit à la procédure envisagée, dans un délai d'un an à compter de la date de la présente notification. En l'absence d'objection, ladite déclaration sera reçue en dépôt à l'expiration du délai d'un an ci-dessus stipulé, soit le 29 décembre 2010.

Le 29 décembre 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'R' followed by a flourish.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.